

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLFR POUR 2018 - (N° 1371)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Lacroute, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marlin, M. Masson, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin, M. Reitzer, M. Saddier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa de l'article 1665 *bis* du code général des impôts, la référence : « aux articles 199 *sexdecies* » est remplacée par les références : « à l'article 199 *quater* C, 199 *quater* F, aux *b* à *e* du 2 de l'article 199 *undecies* A, ainsi qu'aux articles 199 *quindecies*, 199 *sexdecies*, 199 *sexvicies*, 199 *septvicies*, 199 *novovicies*, 200 ».

II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'intégrer dans le calcul de l'avance prévue à l'article 1665 *bis* du code général des impôts un certain nombre de réductions d'impôts dont bénéficient les particuliers afin de prendre en compte les effets de trésorerie infra-annuels pouvant résulter de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

Les réductions et crédits d'impôts concernés sont :

- Les réductions d'impôts en faveur des investissements locatifs (Censi-Bouvard, Duflot, Pinel et outre-mer)

- La réduction d'impôt au titre des dépenses d'hébergement en EHPAD
- La réduction d'impôt au titre des dons effectués par les particuliers
- Le crédit d'impôts au titre des cotisations syndicales
- La réduction d'impôt accordée au titre des frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures